



LES ADDITIFS POUR FOSSES SEPTIQUES

Les propriétaires d'installations septiques se font toujours offrir régulièrement toutes sortes de produits (bactéries, enzymes et levures) qui élimineraient les boues des fosses septiques et même dans certains cas élimineraient la nécessité de la vidange des fosses septiques. Au Canada et aux États-Unis, plus de 1 000 produits de cette catégorie existent sur le marché.

Ces produits n'améliorent pas le rendement d'une installation septique conforme aux normes, bien conçue et bien entretenue. Il y a suffisamment de bactéries dans les rejets pour assurer le processus de traitement des eaux usées. En plus, l'ajout d'additifs ne dispense pas de la vidange obligatoire de votre fosse septique à la fréquence indiquée par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Le MDDEP (1) ne recommande pas l'utilisation d'additifs et leur position est basée sur un document produit par l'Agence protection de l'environnement (EPA) des États-Unis dont voici un extrait (traduction, soulignement, *italique* : André Lévesque) :

« Compte tenu de la présence d'une quantité importante et diversifiée de bactéries, d'enzymes, de levures ainsi que des moisissures et micro-organismes contenue dans les eaux usées des résidences, l'usage d'additifs pour fosses septiques contenant ces organismes ou tous autres ingrédients n'est pas recommandé. Les avantages des produits vendus tels que les dégraisseurs ou nettoyeurs d'installations septiques, *dégradeurs*, décomposeurs, désinfectants/désodorisants, digesteurs organiques ou *enrichisseurs* ne sont pas importants ou n'ont pas été démontrés d'une manière concluante, dépendant du produit. Certains de ces produits peuvent nuire au processus de traitement des eaux usées, affecter la décomposition biologique des déchets, contribuer à obstruer le champ d'épuration, contaminer les eaux souterraines... »

Lien sur le site Internet pour consulter le document de l' EPA (États-Unis)
<http://www.epa.gov/nrmrl/pubs/625r00008/html/fs1.htm>

Enfin la position du MDDEP (1) sur les additifs est résumée dans le Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (*) à la section

6.12 Les additifs

L'utilisation d'additifs dans les fosses septiques est laissée à la discrétion de chaque propriétaire. Leur usage ne dispense cependant pas le propriétaire de l'obligation de vidanger les boues de la fosse septique reliée à sa résidence. D'une part, des études indiquent que l'utilisation d'additifs n'empêche pas l'accumulation des boues. D'autre part, certains types d'additifs favorisent la solubilisation des matières grasses, tandis que d'autres interfèrent dans la sédimentation des solides.

La fosse septique fournit généralement un rendement satisfaisant sans l'ajout d'additifs. Pour cette raison, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne recommande pas l'usage d'additifs, et leur utilisation ne peut justifier une dérogation à la vidange d'une fosse septique.

(*) :Lien sur le site Internet pour consulter le Guide

http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/guide_interpretation/index.htm

(1) MDDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

André Lévesque, président

Boîte vocale : **418-722-9637**